

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021**

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni le 6 avril 2021 à 17 heures 30 à la salle des fêtes d'Ossun sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>Nombre de conseillers votants</b>
19	15	19

**Présent(e)s** : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARREAT, Monsieur Victor BEGUE, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Madame Françoise PICAUT, Madame Geneviève TRICOIRE, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Michel HOURNE, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET.

**Représenté(e)s** : Madame Myriam PRAT (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Patrick SKOWRONEK (pouvoir à Madame Christelle BARREA), Monsieur Thierry LANSALOT (pouvoir à Monsieur Ludovic AYLIES), Madame Stéphanie ARMAU (Pouvoir à Monsieur Michel HOURNE)

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Affectation des résultats
- Vote des taux des impôts locaux 2021
- Vote des tarifs 2021
- Vote des crédits scolaires
- Vote du Budget primitif 2021
- Chemin latéral : convention de financement avec la SNCF
- Questions et informations diverses

## 6-04-2021.1 : Compte de Gestion 2020

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écritures et résultats de chacune des sections du compte de gestion du budget principal en 2020 sont en tout point conforme au compte administratif de la commune.

Il propose de donner quitus à Mme la Trésorière pour son compte de gestion 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020.

## 6-04-2021.2 : Compte Administratif 2020

---

Monsieur le Maire demande à Madame Christelle BARREAT, adjointe en charge des finances, de présenter le compte administratif 2020.

A la fin de la présentation, Madame Monique GOMEZ prend la présidence de la séance pour la délibération concernant le compte administratif 2020.

Monsieur le Maire quitte alors la salle.

Le tableau du compte administratif de l'exercice 2020 reprenant chaque programme d'investissement et l'ensemble des dépenses et des recettes, article par article du budget principal 2020 a été remis à chaque conseiller avec la convocation.

Le compte administratif 2020 du budget principal est rapporté chapitre par chapitre, puisque c'est ainsi que le budget a été voté.

Les écritures sont en tous points conformes aux comptes de gestion de Mme la Trésorière.

	<b>Mandats émis = Dépenses</b>	<b>Titres émis = Recettes</b>	<b>Résultat = Solde</b>
Fonctionnement	1 206 584.23 €	1 434 938.53 €	228 354.30 €
Excédent fonctionnement N-1 reporté		1 607 081.25 €	1 607 081.25 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 206 584.23 €</b>	<b>3 042 019.78 €</b>	<b>1 835 435.55 €</b>
Investissement	964 135 67 €	873 102.42 €	- 91 033.25 €
Déficit Investissement N-1 reporté	1 759.22 €	0.00	- 1 759.22 €

Total Investissement	965 894.89 €	873 102.42 €	- 92 792.47 €
Restes à réaliser	354 746 €	14 682 €	- 340 064 €
<b>GLOBAL</b>	<b>2 527 225.12 €</b>	<b>3 929 804.20 €</b>	<b>1 402 549.08 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020

Par 14 voix « pour »

4 voix « contre ». M. Michel HOURNE (pouvoir de Mme Stéphanie ARMAU),  
Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET.

Monsieur Michel HOURNE conteste l'absence en annexe du Compte administratif du bilan des acquisitions et des cessions de terrains au cours de l'année 2020 dans le cadre de l'aménagement foncier Azereix Ossun Ibos.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'acquisition ou de cession et qu'aucun acte n'a été signé par la commune à ce jour, dans le cadre de l'aménagement foncier.

### **6-04-2021.3 : Affectation du résultat**

---

L'adoption du compte administratif 2020 conduit à examiner l'affectation des résultats du budget principal.

L'assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante.

#### **Section Investissement**

Résultat déficitaire de l'exercice 2020:	91 033.25 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019 :	1 759.22 €
Déficit cumulé à reprendre au C/ 001 en 2021 :	92 792.47 €
RAR dépenses	354 746.00 €
RAR recettes	14 682.00 €

#### **Section Fonctionnement**

Résultat excédentaire de l'exercice 2020 :	228 354.30 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2019 :	1 607 081.25 €
Excédent cumulé à affecter :	1 835 435.55 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les inscriptions suivantes :

Inscription au budget 2021 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	0 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	92 792.47 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	432 856.47 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	1 402 579.08 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les affectations décrites ci-dessus

Par 15 voix « pour »

4 abstentions M. Michel HOURNE (pouvoir de Mme Stéphanie ARMAU), Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET. Ils estiment qu'en l'absence de visibilité à long terme, ils ne peuvent se prononcer.

#### **6-04-2021.4 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 38.15 % soit (24.69 % + 13.46 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2020 (rappel)</b>	<b>TAUX 2021</b>
Taxe foncière sur les propriété bâties	24.69 % et 13.46 %	38.15 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	64.17 %	64.17 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.15 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 64.17 %

15 voix « pour »

4 abstentions M. Michel HOURNE (pouvoir de Mme Stéphanie ARMAU), Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET

#### **6-04-2021.5 : Tarif 2021**

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs 2021, tels que proposés par la commission « finances » :

<b>Nature</b>	<b>Pour mémoire Tarif 2020</b>	<b>Proposition Tarif 2021</b>
<b>Appartements groupe scolaire</b>		
Renouvellement loyer/mois (hors charge) T3 avec balcon et terrasse	350 €	350 €
Renouvellement loyer/mois (hors charge) T4 sans balcon	350 €	350 €
Renouvellement loyer/mois (hors charge) T4 avec balcon et terrasse	350 €	375 €
Renouvellement Loyer étage bibliothèque	700 €	700 €
<b>Marché - droit de place</b>		
m <sup>2</sup> Marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit
Abonnement trim. Par m <sup>2</sup> marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit
Vente occasionnelle	45 €	45 €
<b>Concession cimetière (m<sup>2</sup>)</b>		
15 ans	40 €	40 €
30 ans	70 €	70 €

50 ans	100 €	100 €
<b>Concession colombarium (l'emplacement)</b>		
15 ans	250 €	250 €
30 ans	480 €	480 €
<b>Taxi</b>		
Stationnement	100 €	100 €
<b>Cabane de Chasse</b>		
Loyer/an	30 €	30 €

**TARIF CENTRE DE LOISIRS Vacances scolaires et mercredi  
Proposition de maintenir les tarifs 2020**

	Tarif demi-journée		Tarif journée		Repas	
	2020	2021	2020	2021	2020.	2021
<b>Quotient familial</b>						
< 550 €	1.70 €	1.70 €	2.60 €	2.60 €	3 €	3 €
De 551 € à 750 €	3.30 €	3.30 €	5.80 e	5.80 €	3 €	3 €
De 751 € à 950 €	4.50 €	4.50 €	7 €	7 €	3 €	€
+ de 950 €	5.50 €	5.50 €	8 €	8 €	3 €	3 €
Hors Commune	7.00 €	7.00 €	12 €	12 €	3 €	3 €

Les sorties à l'extérieur d'Ossun sont gratuites pour les enfants qui fréquentent le centre semaine entière. Elles restent facturées 5 € dans le cas contraire.

**TARIFS PERISCOLAIRE**

(Matin & Soir)

Quotient familial	Présence matin ou soir 2020	Proposition 2021
< 550 €	0.50 €	0.50 €
De 551 € à 750 €	0.70 €	0.70 €
De 751 € à 950 €	1 €	1 €
➤ 950 €	1.10 €	1.10 €

**TARIFS CANTINE SCOLAIRE**

	2020	Proposition 2021
Prix du repas enfant	3 €	3 €
Prix du repas adulte	4.80 €	4.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve les tarifs ci-dessus par

15 voix « pour »

4 abstentions : M. Michel HOURNE (pouvoir de Mme Stéphanie ARMAU), Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET – Motif : les élus n'appartenant pas à la majorité ne souhaitent pas se prononcer car ils estiment ne pas avoir de perspective et souhaitent que la garderie du soir soit gratuite jusqu'à 17h00.

#### **6-04-2021.6 : Crédits scolaires**

---

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la proposition de la commission « Finances » de ne pas modifier le montant des crédits scolaires à attribuer pour 2021.

	<b>2020</b>	<b>Proposition 2021</b>
<b>Fournitures scolaires</b>	40 €/an/élève	40 €/an/élève
<b>Sortie éducatives</b>	15 €/an/élève	15 €/an/élève
<b>Transport scolaire élémentaire</b>	35 €/an/élève	35 €/an/élève
<b>Transport scolaire maternelle</b>	20 €/an/élève	20 €/an/élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les crédits scolaires tels que présentés ci-dessus.

#### **6-04-2021.7 : Vote du Budget Primitif 2021**

---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre, tel que présenté ci-dessous.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges générales	521 797,00 €
012	Charges de personnel	621 259,10 €
022	Dépenses imprévues	99 000,00 €
023	Virement de la SF	1 256 997,44 €

042	Opération d'ordre	82 565,54 €
65	Autres charges de gestion courante	147 199,00 €
66	Charges financières	9 388,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Provision	32 190,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 772 396,08 €</b>

### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Excédent de F	1 402 579,08 €
013	Atténuation de produit	28 000,00 €
70	Produits des services	115 040,00 €
73	Impôts et taxes	676 693,00 €
74	Dotation et participation	504 650,00 €
75	Autres produits de gestion	45 000,00 €
77	Produits exceptionnels	434,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 772 396,08 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution exo antérieur	92 792,47 €
16	Remboursement de la dette	60 249,00 €
204	SDE bât et installation	174 808,00 €
21	Immo corporelles	772 889,00 €



23	Immobilisation en cours	2 000 027,57 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 100 766,04 €</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
		1 256 997,44 €
21	Virement de la sect° de F	
		82 565,54 €
40	Opération d'ordre	
		514 321,06 €
10	Dotation et fds divers	
		646 882,00 €
13	Subvention	
		600 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	
<b>TOTAL</b>		<b>3 100 766,04 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus par :

15 voix « pour »

4 voix « contre » : M. Michel HOURNE (pouvoir de Mme Stéphanie ARMAU), Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET. Les élus n'appartenant pas à la majorité votent contre le budget primitif 2021, car au niveau des investissements, ils ne retrouvent les choix contenus dans le programme d'Ossun 2020. Ils regrettent que l'action sociale soit réduite à la portion congrue et que le budget ne soit pas assez « vert ».

Au niveau du fonctionnement, leur contestation majeure concerne l'augmentation des indemnités des élus. L'augmentation de l'enveloppe consacrée aux subventions ne leur semble pas justifiée. Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, la commune devra financer les enfants de la maternelle de l'école privée.

### 6-04-2021.8 : Convention de Financement avec la SNCF – Chemin latéral

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le passage à niveau (PN) n°172 d'Ossun (65) est situé au croisement de la ligne Toulouse – Bayonne (ligne n°650000, point kilométrique 166,005) et d'une voie communale. Cette traversée, très peu fréquentée (3

véhicules par jour en moyenne relevés en 2019) dessert une ferme ainsi que des parcelles agricoles.

Le diagnostic de sécurité réalisé sur ce PN le 07/07/2009 entre le gestionnaire de voirie et SNCF Réseau a souligné le caractère accidentogène de ce PN en raison de son profil difficile et de son usage par des engins agricoles essentiellement (69% du trafic).

Compte tenu de la possibilité d'accéder aux parcelles desservies par les PN 171 et 173 moyennant des travaux de mise à niveau de la voirie existante, sa suppression a été décidée par Arrêté préfectoral le 16 septembre 2013.

SNCF Réseau est en charge de réaliser les travaux ferroviaires de suppression du PN et la Commune d'Ossun est en charge de réaliser les travaux de voirie nécessaires à cette suppression, c'est-à-dire les travaux de mise à niveau de la voirie existante.

Par convention, la SNCF s'engage à financer les travaux à charge de la commune à hauteur de 131 000€ HT maximum.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention et à autoriser son maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention tel que joint en annexe et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présenté délibération.

## **QUESTIONS ORALES**

### **1 – Vaccination Covid-19**

#### **Prise de parole de Madame Isabelle SARRES**

« La Région Occitanie a annoncé le **15 mars 2021** sur son site internet mettre en place une **campagne régionale itinérante de vaccination** anti-Covid 19 dénommée Proxivaccin en partenariat avec l'ARS Occitanie et les Conseils départementaux, notamment celui des Hautes-Pyrénées, pour **faciliter l'accès à la vaccination dans les territoires ruraux**. De nombreux médias et sites internet ont relayé l'information.

Pour les Hautes-Pyrénées, le camion de vaccination circule dans 21 communes **depuis le 16 mars**, du 16 mars au 2 avril pour la 1ère dose, du 15 avril au 30 avril pour la 2ème dose.

Cette campagne s'est déroulée sur **Ossun** le **30 mars** pour la 1ère dose ; ce sera **27 avril** pour la 2<sup>ème</sup> dose.

**Les publics éligibles sont clairement énoncés dans la communication faite par la Région** sur cette campagne de vaccination : "*personnes de + 75 ans et personnes de 50 à 74 ans atteintes de comorbidité*".

Nous avons déjà fait le constat lors du Conseil municipal du 25 janvier 2021 d'un manque de communication et de gestion partagée pour permettre à tous les ossunois de candidater à une vaccination auprès de l'EHPAD qui disposait de doses restantes.

Nous avons également soulevé le problème du rôle et du fonctionnement du CCAS lors du débat de politique générale au conseil municipal du 13 mars 2021 où nous avons dit et écrit "*Nous attendons donc ... que soit affirmée une priorité à l'action sociale avec un CCAS qui fonctionne avec tous ses membres ...*". Vous aviez semble-t-il fait preuve d'écoute en indiquant vouloir faire des progrès.

Pourtant, **rien ne change**. Sur le sujet aussi sensible et important qu'est l'accès facilité à la vaccination pour toutes les personnes éligibles par la venue de ce camion itinérant, le CCAS et la commission des affaires sociales ont à nouveau été mis de côté. L'accès à la vaccination a été géré par une personne seule dans la plus grande opacité quant aux critères retenus par la mairie pour compléter la liste du cabinet médical alors que 5 puis 26 puis beaucoup d'autres doses se sont trouvées disponibles.

L'un de sujets de discussion dans le village porte sur des passe-droits pour des personnes non éligibles. Des témoignages nous sont parvenus :

. des personnes de **plus de 75 ans et d'autres de + de 50 ans atteintes de comorbidité n'ont pas été appelées** alors qu'elles **étaient inscrites, étaient disponibles et attendaient un éventuel coup de téléphone**. Elles mettent en cause **la préférence accordée au maire, à des adjoints et plusieurs de leurs proches, tous de moins de 75 ans et dont ils doutent de l'éligibilité à la vaccination**.

. des personnes de 50 ans à 74 ans non atteintes de comorbidité rapportent d'ailleurs qu'elles se sont inscrites et ont été vaccinées sans qu'on leur précise les critères d'éligibilité et aient eu besoin d'en justifier.

Si la mairie avait travaillé en transparence avec des critères de choix validés au CCAS ou à la Commission des affaires sociales, on n'en serait pas arrivé là ....

On respecte l'argument de protection de la vie privée qui permet d'éviter de répondre mais on estime qu'un dirigeant doit montrer l'exemple et doit rendre compte de ses comportements et décisions. De nombreux maires et responsables politiques médiatisent d'ailleurs leur vaccination. Faute de réponse, des curieux ne manqueraient pas d'aller voir le déroulé de la 2ème vaccination le 27 avril »

2 questions simples :

Quelles mesures a prises la mairie pour informer les personnes qu'elle inscrivait sur la liste de vaccination que des critères d'éligibilité très stricts étaient exigés et qu'il faudrait en justifier ?

Est-il possible de lever les doutes sur les préférences mises en cause ?

### **Réponse de Monsieur le Maire**

« Avant de répondre à vos questions, je souhaite réagir à toutes vos nombreuses prises de paroles depuis le début du mandat.

Il est tout à fait normal, dans une séance du Conseil Municipal, que tous les élus puissent s'exprimer et demander des précisions. A chaque séance ou presque, l'opposition a posé des questions orales.

Ce qui n'est pas normal, et que je déplore une fois de plus, c'est que vos propos sont des accusations sans fondement. Vous vous cachez derrière les soi-disant rumeurs et je cite ce que vous venez de dire : (l'un des sujets de discussion dans le village porte sur des passe-droits – faute de réponse des curieux (qui ?) ne manqueraient pas d'aller voir le déroulé de la deuxième vaccination...) en tout cas, ce ne sont absolument pas les retours que j'en ai, ni les commentaires que j'ai entendu le jour de la vaccination.

En guise de débat sur la politique générale de la commune, vous avez proféré des accusations mensongères et ceci relayé dans la presse par votre correspondant local sans qu'il ne publie nos réponses à ces accusations.

Aujourd'hui, je constate une fois de plus, qu'au lieu de poser des questions simples, demander des précisions, vous accusez, calomniez, sans preuve. C'est vous qui êtes à l'origine de ces rumeurs et ceci, dans un seul but : me décrédibiliser et me faire passer pour un ripou, vos propos sont à la limite de la diffamation. Après les indemnités, ce sont les passe-droits. Et en plus, vous me menacez d'aller voir le déroulé de la 2<sup>ème</sup> vaccination le 27 avril si je ne répons pas à vos questions. Maintenant nous en venons à l'inquisition ! Ou cela s'arrêtera-t-il ?

Quand je dis que vous êtes à l'origine des rumeurs, la preuve vient d'en être faite récemment lorsque, malencontreusement, un mail d'une élue de votre groupe est parvenu aux élus de la majorité au sujet de l'installation d'un soi-disant pylône de téléphonie et l'achat d'un terrain par la commune dont personne n'est au courant, pas même le Maire... la rumeur était donc lancée.

La rumeur est un phénomène de contagion de groupe, elle s'apparente par son fonctionnement à une épidémie et comme toute épidémie elle a ses modes de diffusion : soit un agent virulent avec une diffusion rapide, soit une incubation très lente puis une expansion rapide. C'est dommage qu'il n'existe pas de vaccin contre cette épidémie, vous seriez prioritaires.

La majorité ne sera jamais sous la tutelle de l'opposition. Lors des commissions, nous vous faisons participer, nous tenons souvent compte de vos observations, par contre vous, vous ne changez pas vos comportements. Nous en prenons acte pour la suite.

**Maintenant en réponse à votre question :**

Voici le déroulement de l'organisation de la campagne de vaccination :

Le vendredi 26 mars, en fin de matinée, le cabinet médical d'Ossun nous informe qu'un VACCI-BUS organisé par l'ARS pourrait venir à OSSUN le mardi 30 mars à 14h30, si nous

organisations rapidement sa venue (salle municipale, appel des patient et recrutement de bénévoles). Nous nous sommes organisés de suite alors que nous n'avions été informés ni par l'ARS, ni par la préfecture. Nous prenons d'abord contact avec ces administrations. L'ARS, dans un premier temps nous précise qu'il y aura environ 72 doses et que les personnes de plus de 75 ans et les personnes en comorbidité sont prioritaires. Les médecins doivent nous remettre une liste établie par leurs soins. A 14h cette liste nous est remise et les secrétaires de mairie sont chargées de les contacter et de fixer l'heure du rendez-vous suivant la chronologie établie par l'ARS. Une fois les appels terminés, il restait 26 personnes à inscrire pour atteindre les 72 doses. Une liste des personnes de plus de 75 ans est établie par les secrétaires d'après le fichier des listes électorales, ce fichier est retraité pour en exclure les personnes figurant déjà sur la liste produite par le cabinet médical et lorsque le numéro de téléphone est connu, elles sont contactées. Certains font savoir qu'ils ont été vaccinés, d'autres qu'ils ne souhaitent pas l'être..., l'ADMR est associée à cette démarche et propose des personnes éligibles aux critères. En parallèle une information est envoyée par mail aux conseillers dont ceux de l'opposition et aux membres du CCAS, elle est aussi diffusée sur panneau Pocket et le tableau électronique. Ce travail a permis de compléter la liste pour atteindre les 72 doses. La liste a été communiquée au cabinet médical et à l'ARS via l'application doctolib. Des personnes ne remplissant pas les critères se sont aussi manifestées pour se faire vacciner (dont du personnel communal, des infirmières ...) Lors de notre appel à l'ARS il nous est indiqué que nous pouvons aller jusqu'à 99 doses et nous demandons si, en l'absence de +de 75 ans il était possible d'inscrire d'autre personnes et il nous a été répondu que oui. Donc la liste de 99 personnes est établie et complétée en plus de 4 personnes en réserve. Le Maire et son épouse ne figuraient pas sur cette liste bien qu'ils auraient pu y figurer. Le soir de la vaccination, il restait 12 doses (10 doses supplémentaires et 2 doses dont les titulaires n'ont pu se faire vacciner pour des raisons médicales. Ces doses devaient être administrées dans le quart-heure suivant, les infirmières et les membres du CCAS présents étant chargés chacun de contacter des personnes. C'est dans ce cadre que j'ai été contacté par un membre du CCAS alors que j'assistais à la commission des finances. Donc oui j'ai été vacciné ainsi que mon épouse. Je ne considère pas que j'ai bénéficié de passe-droit. Contrairement à vous, mes fonctions de Maire font que je suis particulièrement exposé, je reçois tous les jours le public, les représentants des entreprises et des administrations, j'assiste à de nombreuses réunions en extérieur, pour défendre les intérêts de la commune, et me protéger, c'est aussi protéger les autres...

Comment pouvez-vous considérer qu'il y a eu des passe-droits pour des personnes non éligibles ? Êtes-vous médecin ? Les personnes de moins de 75 ans figuraient sur la liste des

médecins... sur les 99 personnes figurant sur la liste remise à l'ARS, 62 figuraient sur la liste des médecins, 28 ont été inscrites lors des appels des plus de 75 ans et certains proposés par l'ADMR, 8 se sont manifestées suite aux annonces sur panneau Pocket et le panneau numérique et 1 a été proposée par une élue de votre groupe.

Encore une fois, avant de nous accuser, vous auriez dû nous consulter et demander dans votre entourage plutôt que de faire courir des rumeurs et lancer de telles accusations.

Non l'accès à la vaccination n'a pas été géré par une personne seule, le personnel communal, les 3 adjointes, l'ADMR, l'ARS et le cabinet médical ont géré cette opération. Tous les conseillers, ainsi que le CCAS ont été contactés et ceux qui étaient disponibles ont accueilli le public et aidé au remplissage des documents le jour de la vaccination. Une information a été diffusée sur les principaux médias de la commune. L'ARS a validé la liste définitive.

Dans ces moments-là, il faut être très réactifs et aller très vite et ce n'est pas en faisant des réunions pour définir des critères qui au demeurant ont été définis par l'ARS au fur et à mesure de l'état d'avancement de la liste. Nous sommes fiers d'avoir pu faire bénéficier 109 personnes de cette opportunité. Je remercie tous ceux qui se sont mobilisés en un temps record pour mettre en place cette organisation, même le week-end, élus, membres du CCAS et personnel municipal. Notre organisation a été remarquée par le coordonnateur qui nous a félicité.

Je ferai remarquer que la conseillère de votre groupe qui est membre du CCAS et de la commission des affaires sociales ne s'est aucunement manifestée.

Lors de la vaccination à l'EHPAD qui a eu lieu le 28 janvier, nous vous avons informé lors du conseil municipal du 25 janvier que nous pouvions proposer 4 personnes et Mme SARRES a proposé ses beaux-parents. »

## **2 – Arrêté de circulation en forêt**

### **Prise de parole de Monsieur Michel HOURNE**

1 - M. le Maire, nous avons appris que France Nature Environnement a déposé un recours gracieux auprès de vous en vue du retrait de l'arrêté de circulation en forêt. Pouvez-vous nous indiquer si vous avez répondu et de quelle façon à cette requête ou si vous envisagez de la faire ?

2 - Nous avons par ailleurs observé que l'arrêté en cause mentionne un envoi et une réception en préfecture ainsi qu'un affichage à la date du 9 décembre 2020 alors que l'arrêté n'existait pas à cette date puisque que vous ne l'avez signé que le 10 décembre 2020.

Envisagez-vous d'annuler le précédent et d'en prendre un autre de manière à éviter toute contestation juridique à venir ?

### **Réponse de Monsieur le Maire**

« Qui vous a informé de ce recours ?

[Monsieur Michel HOURNE répond que c'est le FNE qui lui a donné cette information]

Il y en effet un recours gracieux et j'ai répondu à cette association sur le même ton qu'elle m'a écrit. Je n'ai pas à vous répondre sur le contenu car il s'agit d'une compétence propre au Maire et non pas d'une compétence déléguée par le Conseil Municipal.

Concernant la date de l'arrêté municipal, il n'y a pas de problème juridique à venir puisque la date à prendre en compte est la date de publication et l'arrêté commençait à prendre effet 5 jours après. Donc, non je ne modifierai pas cet arrêté et, arrêtez de me prendre pour un idiot je sais bien pourquoi vous voudriez que je le modifie »

### **3 – Pizzeria aux Maristes**

#### **Prise de parole de Monsieur Christian FOURQUET**

« Le Conseil municipal a décidé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 de **transformer** une partie du rez-de-chaussée de la Maison des Services (2 pièces et un WC d'une surface de 50 m<sup>2</sup> environ) en **local à vocation alimentaire** (pizzeria). Les travaux envisagés font l'objet de consultations en passe de déboucher sur des marchés.

M. le Maire, pouvez-vous nous indiquer si vous avez demandé et obtenu **l'autorisation d'urbanisme** requise pour ce **changement de destination des locaux** concernés (non-alimentaire/alimentaire) ? »

#### **Réponse de Monsieur le Maire**

« La déclaration préalable n'est pas déposée mais ce sera fait.

Les travaux n'ont pas encore commencé. »

### **4 – Rapport sur l'eau**

#### **Prise de parole de Monsieur Michel HOURNE**

« Le 23 décembre 2020, nous avons demandé les rapports sur l'eau 2018 et 2019. Vous avez répondu que pour 2019, c'est l'agglo qui l'a fait.

N'ayant rien reçu, nous avons renouvelé la question le 25 janvier 2021 en vous demandant de plus de préciser **à quelle période ce rapport 2019 sera diffusé par l'agglo** et d'indiquer les **évolutions du prix de l'eau pour les années à venir**. Vous avez répondu que vous



n'avez pas eu le temps de récupérer tous les renseignements sur le prix de l'eau et qu'ils seront communiqués au prochain conseil.

**Le temps passe et vous n'avez toujours pas communiqué ces infos.** S'agissant du rapport 2019, nous avons donc questionné directement l'agglo. Sa réponse nous a **stupéfaits**. Ce rapport a été approuvé en conseil communautaire du 16 décembre 2020 auquel vous participiez. Vous aviez donc en possession le rapport de l'agglo dès cette date !!!

En fait, il ne s'agit pas d'un véritable rapport sur l'eau. Il s'agit simplement d'une synthèse globale très succincte applicable à l'ensemble de l'agglo (plus de 100 communes) mentionnant sur une page, à l'aide de 4 petits tableaux, les modes de gestion du service de l'eau, des fourchettes de prix, des indicateurs sur la qualité du service et sur la qualité de l'eau. Tous les syndicats gestionnaires de réseau en 2019 ont établi de véritables rapports de plusieurs dizaines de pages reprenant toutes les données attendues dans un véritable rapport. Ces rapports ont été présentés au Conseil communautaire le 28 janvier 2021 pour diffusion.

En l'absence d'un tel rapport sur Ossun, les informations attendues par le public sur le prix de l'eau et la qualité du service sur Ossun sont totalement absentes ; la commune d'Ossun n'apparaît d'ailleurs dans aucun des documents de l'agglo. C'est d'autant plus navrant que c'est non seulement une obligation réglementaire mais aussi une information essentielle quand on connaît les problèmes précisés dans le rapport 2018 de **contamination par les pesticides de l'eau distribuée sur Ossun** et que par ailleurs, **l'évolution à venir du prix de l'eau** suscite des interrogations voire des inquiétudes.

M. le Maire, à quand l'information demandée ? »

### **Réponse de Monsieur le Maire**

« Lors de la réunion du CM du 25 janvier je vous ai dit que vos questions m'étant parvenues tardivement, il ne m'avait pas été possible de vous donner les informations demandées. La réunion du 13 mars a été consacrée principalement au débat sur la politique générale de la commune et suivie d'une réunion privée. Ce sujet n'a donc pu être abordé.

Aujourd'hui je vous réponds : le prix de l'eau n'augmentera pas en 2021, par contre pour 2022 aucune décision n'a été prise à ce jour. Le prix moyen TTC du mètre cube pour une consommation moyenne de 120M3 est de 1.76 € TTC actuellement, compte tenu de la nécessité de renforcer les services (communes en régie n'ayant pas transféré de personnel, et les nombreux investissements à réaliser), la prospective budgétaire démontre 2 moyens pour parvenir à un équilibre : soit passer à 1,85 € TTC dès 2022 soit une évolution progressive à 1.98 € TTC sur 10 ans. Si des travaux importants sont nécessaires dans certaines communes, celles-ci passeront au prix plafond (1.98) l'année suivante. Ceci n'est pas encore tranché.

Compte tenu des investissements urgents pour notre commune et que nous devons acheter l'eau au SMNEP 44 centimes le m<sup>3</sup>, si nous avons dû supporter seuls ces coûts, le prix de l'eau serait bien plus important que les 1.98 €. Le SEA BEARN BIGORRE qui alimente les habitations du haut de la côte de Pontacq pratique un prix de 2.38 €.

Concernant le rapport sur l'eau 2019, celui-ci incombe à l'agglo, s'il ne vous convient pas, adressez-vous à ces services. La population est informée sur la qualité de l'eau tous les mois par affichage des analyses sur le tableau de la mairie et le site internet.

Je rappelle que ces dernières années les branchements en plomb ont été remplacés lors de l'enfouissement des réseaux. Lors du dernier mandat beaucoup de travail a été réalisé. Tout d'abord il a fallu reprendre le dossier d'autorisation du puits de captage en souffrance depuis 1992. L'arrêté d'autorisation et de reconnaissance d'utilité publique a été pris en 2018. Nous avons réalisé un nouveau schéma directeur car l'ancien était obsolète, nous avons mis en place des compteurs de sectorisation, repéré et réparé de nombreuses fuites et commencé à procéder au remplacement des réseaux là où c'était le plus urgent, (route de Pontacq, rue de l'ancien abattoir, rue de la gare, rue et impasse Guynemer, route et impasses de Lourdes, rue des Etats-Unis). Nous avons aussi remplacé des pompes, un surpresseur et réalisé de nombreux petits travaux d'entretien et de fonctionnement, sécurisé les bâtiments etc... En parallèle nous avons conclu une convention avec le SMNEP pour la réalisation de l'interconnexion.

Le rapport n'est peut-être pas assez précis, mais les travaux réalisés ont été et sont encore très importants et les Ossunois savent très bien le travail qui a été réalisé depuis que je suis Maire. Ce dossier a toujours été ma priorité et je suis déterminé à ce que le plus important des travaux soit réalisé durant ce mandat. Ainsi, l'interconnexion sera-t-elle effective en 2022 au plus tard. La population pourra bénéficier au plus vite d'une eau de très bonne qualité et d'un réseau rénové et sécurisé. Cela prend beaucoup trop de temps, mais cela ne dépend pas de moi, les procédures administratives et les études sont très longues et complexes, les investissements sont lourds et il nous faut obtenir des subventions pour atténuer l'augmentation du prix de l'eau. Si ça avait été si facile tout ceci aurait déjà été réalisé depuis bien longtemps. Je note M HOURNE l'intérêt que vous portez à ce sujet, cela fait plusieurs fois que vous insistez sur les rapports sur l'eau, mais ceci est un détail et il est bien plus important que des solutions aient été mises en œuvre. Je regrette que lorsque vous étiez Maire, ce dossier n'ait pas été votre priorité, pourtant sur votre bulletin de campagne de 2001, il était écrit « l'eau et l'état du réseau constituent un point noir » en 2008 rien n'avait été fait ni sur les réseaux, ni sur l'interconnexion, ni sur la reprise du dossier de reconnaissance d'utilité publique. Nous avons perdu 20 ans. Je sais très bien que je laisserai

OSSUN  
CONSEIL MUNICIPAL 6 AVRIL 2021

aussi des chantiers en cours à mes successeurs, j'ai fait et ferai peut-être des erreurs, c'est pourquoi je ne permettrai pas de critiquer comme vous le faites, il faut être humble, je considère que je n'ai pas de leçon à recevoir de votre part à ce sujet... »

A Ossun, le 13 avril 2021

Le Maire,

Francis BORDENAVE